

COMMUNES A TAUX DE BOISEMENT supérieur à 70 p. 100	TAUX (en pourcentage)
Canton de Saint-Symphorien :	
Belizac.....	88
Hostens.....	78
Louchats.....	85
Origne.....	73
Saint-Léger-de-Balson.....	92
Saint-Symphorien.....	78
Le Tuzan.....	83
Canton de Villandraut :	
Cazalis.....	86
Noaillan.....	74
Pompéjac.....	70
Préchac.....	88
Uzeste.....	80
Villandraut.....	76
Arrondissement de Lesparre-Médoc	
Canton de Lesparre-Médoc :	
Naujac-sur-Mer.....	86
Canton de Saint-Laurent-et-Banon :	
Hourtin.....	82

**Arrêté du 26 mars 1987 portant classement de communes
en zones défavorisées**

NOR : AGRR8700714A

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,

Vu le décret n° 77-566 du 3 juin 1977 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1976 portant fixation des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu les arrêtés du 20 février 1974, 18 mars 1975, 28 avril 1976, 18 janvier 1977 et du 13 novembre 1978 portant délimitation des zones de montagne ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1982 portant délimitation des zones agricoles défavorisées ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1983 portant classement de communes et parties de communes en zone agricole défavorisée ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1984 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1985 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 portant classement de communes et parties de communes en zones défavorisées ;

Vu la directive 75/268 du conseil des ministres de la Communauté économique européenne, sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées, modifiée par le règlement C.E.E. n° 797-85 du conseil du 12 mars 1985 ;

Vu la directive C.E.E. n° 86-655 du conseil des ministres de la Communauté économique européenne,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les territoires des communes ou parties de communes tels qu'ils figurent à l'annexe ci-après sont classés en zone défavorisée au titre de l'article 3 du décret n° 77-566 du 3 juin 1977, à compter de l'hivernage 1986-1987.

Art. 2. - Le directeur de l'espace rural et de la forêt au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1987.

Le ministre de l'agriculture,
FRANÇOIS GUILLAUME

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,*
ÉDOUARD BALLADUR

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,
chargé du budget,*
ALAIN JUPPÉ

ANNEXE

ZONE DEFAVORISEE HORS MONTAGNE

17 - Département de la Charente-Maritime

Arrondissement de La Rochelle

La Jarrie : Anais.
Marans : Longèves.
Courçon : Ferrières.

Arrondissement de Rochefort

Saint-Agnan : Champagne.
Surgères : Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois, Saint-Mard, Vandré, Marsais.

Arrondissement de Saint-Jean-d'Angély

Loulay : Bernay, Courant, Lozay, Doeuil-sur-le-Mignon, Migré, Saint-Félix.

Saint-Jean-d'Angély : Landes, Voissay.
Saint-Savinien : Les Nouillers, Taillebourg.
Tonnay-Boutonne : Annezay, Saint-Crépin, Saint-Laurent-de-la-Barrière, Chautemerle-sur-la-Soie, Saint-Loup, Chervettes, Nachamps, Puyrolland, Tonnay-Boutonne, Torxé, Puy-du-Lac.

Arrondissement de Saintes

Saujon : Balanzac.
Saintes-Sud : Ecurat.
Saint-Porchaire : Crazannes, Les Essards, Le Mung, Plassay, Port-d'Envaux, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde, Saint-Sulpice-d'Arnoult, Soulignonne.

Arrondissement de Jonzac

Montendre : Rouffignac.
Mirambeau : Saint-Georges-des-Agouts.
Montlieu-la-Garde : Saint-Palais-de-Négrignac.

18 - Département du Cher

Arrondissement de Bourges

Sancergues : Marseilles-lès-Aubigny.

Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

La Guerche-sur-l'Aubois : Apremont-sur-Allier, La Chapelle-Hugon, Le Chautay, Cours-les-Barres, Cuffy, Germigny-l'Exempt, La Guerche-sur-l'Aubois, Jouet-sur-l'Aubois, Torteron.

Nérondes : Blet, Charly, Croizy, Flavigny, Ignol, Nérondes, Ourouer-les-Bourdelins, Saint-Hilaire-de-Gondilly, Tendron.

Sancoins : Augy-sur-l'Aubois, Givardon, Grossouvre, Mornay-sur-Allier, Neuilly-en-Dun, Neuvy-le-Barrois, Sagonne, Saint-Aignan-des-Noyers, Sancoins, Véreaux.

Charenton-du-Cher : Bannegon, Bessais-le-Fromental, Charenton-du-Cher, Le Pondy, Saint-Pierre-les-Etieux, Vernais.

26 - Département de la Drôme

Arrondissement de Valence

Saint-Donnat-sur-l'Herbasse : Arthemouy.
Romans-sur-Isère : Crépol, Geysans, Le Chalon, Saint-Michel-sur-Savasse.

Le Grand-Serre : Hauterives.
Saint-Vallier : Ratières, Saint-Avit.
Grignan : Montjoyer, Salles-sous-Bois, Réauville, Roussas.

Montélimar : La Touche, Portes-en-Valdaine, Rochefort-en-Valdaine.

31 - Département de la Haute-Garonne

Arrondissement de Toulouse

Caraman : Albiac, Beauville, Le Faget, Francarvil, Louvens-Lauragais, Mascarville, Prunet, Saussens, Toutens, Vendine.

Fronton : Bouloc, Fronton, Gargas, Vacquiers, Villaudric, Villeneuve-les-Bouloc.

Lanta : Aigrefeuille, Aurin, Bourg-Saint-Bernard, Lanta, Lauzer-ville, Preserville, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, Tarabel, Vallesvilles.

Montastruc-la-Conseillère : Azas, Bessières, Buzet-sur-Tarn, Gemil, Montjoire, Montpitol, Paulhac, Roqueserièrre, Saint-Jean-Lherm.

Nailloux : Caignac, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon, Seyre.

Revel : Belestas-en-Lauragais, Falga, Juzes, Maurens, Montegut-Lauragais, Mourvilles-Hautes, Nogaret, Revel, Saint-Félix, Lauragais, Saint-Julia, Vaudreuille, Vaux, Roumens.

Verfeil : Bonrepos-Riquet, Gaure, Lavalette, Saint-Marcel-Paulel, Saint-Pierre, Verfeil.

Villefranche-de-Lauragais : Avignonet-Lauragais, Beateville, Ces-sales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trebons-sur-La Grasse, Vallegue, Vieilleville, Villefranche.

Villemur-sur-Tarn : Bondigoux, Le Born, Layrac-sur-Tarn, Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier, Villemur-sur-Tarn.

Arrondissement de Toulouse

Grenade : Larra.
Nailloux : Calmont.

Arrondissement de Saint-Gaudens

Barbazan : Huos, Martres-de-Rivière, Pointis-de-Rivière.
Montrejeau : Bordes-de-Rivière, Clarac.
Saint-Gaudens : Estancarbon, Labarthe-Inard, Miramont-de-Comminges.
Saint-Martory : Beauchalot, Lestelle-Saint-Martory, Mancieux, Saint-Martory.

Arrondissement de Muret

Auterive : Miremont.
Carbonne : Carbonne, Longages, Mauzac, Noé, Peyssies.
Cazères : Cazères, Marignac-Laspeyres, Martres-Tolosane, Palaminy, Boussens.
Cintegabelle : Aignes, Cintegabelle.
Le Fousseret : Lafitte-Vigordane, Saint-Elix-le-Château.
Rieumes : Bérat.
Rieux-Volvestre : Lavelanet-de-Comminges, Saint-Julien, Salles-sur-Garonne.

38 - Département de l'Isère

Arrondissement de Grenoble

Saint-Marcellin : Montagne, Saint-Antoine, Saint-Marcellin (hameaux de Montolivet, Haut-Plan, Saint-Séverin, Ronchive), Saint-Vérand (hameaux de la Gaucherie, Vachère, Moiséne, Le Truchet, Vernas).
Saint-Etienne-de-Geoirs : Saint-Pierre-de-Bressieux (hameau le Garembourg), Saint-Siméon-de-Bressieux (hameaux de l'Abbaye, Beauregard, Charpenay, Les Balmes, Les Comboux).
Vinay : Vinay (hameau de Mayoussière).
Vif : Claix (hameaux de Penatière, Bouveyres, Cossay, Comboires, La Côte, Garretière, Malhivert).
Pont-en-Royans : Saint-Pierre-de-Chêrennes (hameaux Les Raillets, Les Têtes, Le Pizat, Le Donat).
Touvet : Barreaux (toute la commune à l'exception du hameau de La Gache), La Buisnière (hameau Le Boissieu), La Flachère, Saint-Vincent-de-Mercuze (hameau de Montalieu).

42 - Département de la Loire

Arrondissement de Roanne

Roanne-Nord : Le Benisson-Dieu, Briennon, Mably.
Roanne-Sud : Pouilly-les-Nonains, Saint-Léger-sur-Roanne, Villemontais (partie de la commune non classée en zone de montagne), Lentigny, Ouches, Vilerest.
Saint-Haon-le-Châtel : Noailly, Saint-Germain-Lespinasse, Saint-Romain-la-Motte, Andierle (partie de la commune non classée en zone de montagne), Saint-Haon-le-Vieux (partie de la commune non classée en zone de montagne), Renaison (partie de la commune non classée en zone de montagne), Saint-André-d'Apchon (partie de la commune non classée en zone de montagne), Saint-Alban-les-Eaux (partie de la commune non classée en zone de montagne).
Perreux : Commelle-Vernay, Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Perreux, Saint-Vincent-de-Boisset.
La Pacaudière : La Pacaudière (partie de la commune non classée en zone de piedmont), Saint-Forgeux-Lespinasse, Saint-Martin-d'Estreaux (partie de la commune non classée en zone de piedmont), Vivans, Changy (partie de la commune non classée en zone de piedmont).
Charlieu : Pouilly-sous-Charlieu, Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille, Vougy, Chandon (partie de la commune non classée en zone de piedmont).
Saint-Symphorien-de-Lay : Pradines (partie de la commune non classée en zone de piedmont).

45 - Département du Lotret

Arrondissement de Montargis

Châteaurenard : Melleroy.
Châtillon-Coligny : Aillant-sur-Milleron, Châtillon-Coligny, Le Charme, Dammarie-sur-Loing, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Maurice-sur-Aveyron.
Briare : Adon, Batilly-en-Puisaye, Breteau, Briare, Bonny-sur-Loire, La Bussière, Champoule, Escrignelles, Feins-en-Gâtinais, Faverelles, Dammarie-en-Puisaye, Ousson-sur-Loire, Ouzouer-sur-Trézée, Thau.
Gien : Boismorand, Gien, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Ocre.
Châtillon-sur-Loire : Autry-le-Châtel, Beaulieu, Cernoy-en-Berry, Châtillon-sur-Loire, Pierrefitte-ès-Bois, Saint-Firmin-sur-Loire.

47 - Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

Castillonnes : Cahuzac, Castillonnes, Douzains, Ferrensac, Lalandusse, Lougratte, Montauriol, Sérignac-Peboudou.
Monflanquin : Lacaussade, Laussou, Monflanquin, Monségur, Montagnac-sous-Lède, Paulhiac, Saint-Aubin, Salles, Sauvetat-sous-Lède (La), Savignac-sous-Leyze.
Villeréal : Bourmel, Devillac, Doudrac, Mazières-Naresse, Montaut, Rayet, Saint-Etienne-de-Villeréal, Saint-Eutrope-de-Born, Villeréal, Rives.
Cancon : Beaugas, Cancon, Casseneuil, Castelnaud-de-Gratecombe, Monbahus, Monviel, Moulinet, Pailloles, Saint-Maurice-de-Lestajel, Boudy-de-Beauregard.
Monclar : Montastruc, Saint-Pastour, Tombeboeuf, Tourtrès, Villebramar.

Arrondissement de Marmande

Lauzun : Agnac, Allemans-du-Dropt, Armillac, Bourgougnague, Laperche, Lauzun, Lavergne, Miramont-de-Guyenne, Montignac-de-Lanzun, Peyrière, Puysserampion, Roumagne, Saint-Colomb-de-Lauzun, Saint-Pardoux-Isaac, Ségalas.
Seyches : Cambes, Escassefort, Lachapelle, Montignac-Toupinerie, Puymiclan, Saint-Avit, Saint-Barthélémy-d'Agenais, Seyches.

Arrondissement de Nérac

Casteljaloux : Leyritz-Moncassin, Villefranche-du-Queyran.
Mézin : Lannes, Mézin, Poudenas, Saint-Maure-de-Peyriac, Saint-Pé-Saint-Simon.

89 - Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

Toucy : Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Fontaines, Lalande, Leugny, Levis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoît (y compris la Villotte).
Aillant-sur-Tholon : Merry-la-Vallée, les Ormes, Sommeçaise.
Charmy : Chevillon, Dicy, La Ferté-Loupière, Perreux, Prunoy, Villefranche-Saint-Phal, Chambeugle, Charmy, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, Grand-Champ, Malicorne, Saint-Denis-sur-Ouanne, Marchais-Beton, Saint-Martin-sur-Ouanne.
Bléneau : Bléneau, Champcevais, Champignelles (y compris Louesmes), Rogny-les-Sept-Ecluses, Saint-Privé, Tonnerre-en-Puisaye, Villeneuve-Les-Genêts.
Saint-Fargeau : Lavau, Mezilles, Saint-Fargeau (y compris Ronchères et Septifonds), Saint-Martin-des-Champs.
Saint-Sauveur : Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Sainpuits, Sainte-Colombe-sur-Loire, Saints, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Sougères-en-Puisaye, Thury, Treigny (y compris Perreuse).

Arrêté du 30 mars 1987 concernant la prohibition de l'importation des poissons vivants, d'œufs et de sperme vivants de poissons

NOR : AGRG8700871A

Le ministre de l'agriculture et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,

Vu le code rural, et notamment l'article 247 ;
Vu le code des douanes, et notamment l'article 38 ;
Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme département français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion ;
Vu le décret n° 47-1347 du 28 juin 1947 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion la réglementation sur la police des animaux ;
Vu le tarif des douanes,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Est prohibée l'importation sous tous régimes douaniers, y compris le transit, dans le territoire douanier métropolitain ainsi que dans chacun des départements français d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de tous les poissons vivants repris à la position 03-01 du tarif des douanes et de tous les œufs vivants et sperme vivant de poissons repris aux positions 05-15 ex A et 03-01 ex C du tarif des douanes.

Art. 2. - Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées par le ministre de l'agriculture soit à titre général soit sur demande particulière des importateurs.

Art. 3. - Les arrêtés des 28 octobre 1968 prohibant l'importation des salmonidés en provenance d'Irlande, 23 mars 1973 prohibant l'importation des salmonidés vivants et des œufs embryonnés de salmonidés en provenance des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et du Mexique et 25 mai 1977 concernant la prohibition de l'importation des poissons vivants sont abrogés.

Art. 4. - Le directeur général de l'alimentation et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1987.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
D. GAUTIER-SAUVAGNAC

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la privatisation,*
chargé du budget,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
D. BOUTON

**Arrêté du 7 avril 1987 fixant la date des élections
à des commissions administratives paritaires**

NOR : AGRA8700735A

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 7 avril 1987, la date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard :

- des attachés d'administration et d'intendance des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture ;
 - des aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire ;
 - des professeurs de collège agricole, des professeurs techniques adjoints de collège agricole et des animateurs socio-culturels,
- est fixée au 12 juin 1987.

Les listes des candidats seront reçues jusqu'au 11 mai 1987 inclus.

**Arrêté du 10 avril 1987 portant homologation
d'un label agricole**

NOR : AGRG8700746A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, et du ministre de l'agriculture en date du 10 avril 1987, est homologué le règlement technique modifié du label n° 02-74 pour une production de « bœuf charolais du Bourbonnais », détenu par l'Association pour la défense de l'élevage traditionnel du bœuf charolais du Bourbonnais, 18, rue Albert-Rondreux, 03160 Bourbon-l'Archambault.

Le règlement technique peut être consulté au siège de l'organisme certificateur ou au ministère de l'agriculture.

MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

**Arrêté du 3 avril 1987 fixant la date des élections
des représentants des personnels à des commissions administratives paritaires**

NOR : COPC8700023A

Par arrêté du ministre de la coopération en date du 3 avril 1987, la date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des administrateurs civils, des attachés d'administration centrale, des secrétaires administratifs, des conducteurs d'automobile, des sténodactylographes et des secrétaires sténodactylographes, des ouvriers professionnels, des agents techniques de bureau, des agents de bureau et des agents de service est fixée au 11 juin 1987.

Les listes de candidatures seront reçues à la direction de l'administration générale (sous-direction des personnels) jusqu'à la date du 11 mai 1987.

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PRIVATISATION

Décret du 21 avril 1987 portant nomination au conseil d'administration de la banque Hervet

NOR : ECOT8733018D

Par décret en date du 21 avril 1987, M. Zerah (Dov) est nommé membre du conseil d'administration de la banque Hervet, en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, en remplacement de M. Metz (Jean-Christian).